

QUELQUES TRUCS GÉNÉALOGIQUES

Durée

Il y a uniquement 30.000 ans, soit 1.000 générations de 30 ans, que notre espèce HOMO SAPIENS est la seule représentante du genre humain ; cela est dit pour limiter vos prétentions (et l'invention de l'écriture est bien plus récente) !

Petit lexique français

Comme pour tous les sujets, il y a un certain « jargon » généalogique à connaître afin de s'exprimer clairement et de manière concise, c'est l'objet de ce paragraphe que de vous définir rapidement ces divers termes, car si nous ne doutons pas que vous savez ce qu'est un *cousin germain*, quand votre notaire vous parlera *DE CUJUS* par ci et par là, que ferez vous ?

- **Adultérin** : né d'un rapport extra-conjugual ;
- **Agnat** : collatéraux descendant par les hommes d'une même souche masculine ;
- **Ligne Agnatique** : ascendance ou descendance établie de père en fils ou de fils en père ; la plus célèbre lignée agnatique se trouve dans St Mathieu (I, I-17), c'est celle de Joseph, le père nourricier du Christ : Abraham, Isaac, Jacob...
- **Aïeul(e)** : grand-père (mère) ;
- **Aïeux** : l'ensemble des ancêtres ;
- **Ainé** : premier né des enfants d'un couple, d'un père ou d'une mère ;
- **Apparenté** : allié par le mariage ;
- **Auteur** : ancêtre commun à plusieurs branches ;
- **Benjamin** : dernier né des enfants ;
- **Bisaïeul(e)** : arrière-grand-père (mère) ;
- **BMS** : registres de catholicité des Baptêmes, Mariages et Sépultures ;
- **Cadastre** : registre définissant la surface et la répartition des parcelles de terrain, construites ou non, en vue de la perception de l'impôt foncier ;
- **Cadet** : enfant né le second ;
- **Chartrier** : ensemble des chartes et titres d'une famille ou lieu où ils étaient déposés ;
- **Collatéral** : descendant d'un ancêtre commun mais par une autre branche (cousin, oncle...) ;
- **Cognat** : collatéraux descendant par les femmes d'une même souche féminine ;
- **Ligne Cognatique** : ascendance ou descendance établie de mère en fille ou de fille en mère ;
- **Cousin(e)** : se dit de tous les parents ou alliés autres que ceux qui ont un nom spécial.
- Les cousins germains sont les enfants de frères ou de soeurs germains, ils ont donc au moins un grand-père ou une grand-mère en commun ;
- Les cousins "issus" de germains sont dits également cousins au second degré (et ainsi de suite... voir aussi le chapitre suivant pour ces histoires de degré de parenté) ; dans le temps on disait "cousin remué de germain" ;
- **Cousinage** : tous les parents, à quelque degré que ce soit ;
- **Cousiner** : se fréquenter, entre cousins (lors d'une cousinade, réunion de cousinage, par exemple) ;
- **Consanguin** : parent par le père (opposé à utérin) ; 2 enfants de mères différentes mais du même père sont frères ou soeurs consanguins ; s'emploie aussi substantivement ;
- **Consanguinité** : en droit civil : parenté du côté du père ; en droit canon (ne s'emploie qu'en matière de mariage) : toute espèce de parenté, paternelle ou maternelle ;

QUELQUES TRUCS GÉNÉALOGIQUES

- **Curateur** : en droit civil, personne nommée pour gérer les biens et défendre les intérêts d'une personne qui en est incapable, mineur, malade...
- **Curatelle** : fonction du curateur ;
- **"De Cujus"** : la locution complète est : "de cuius successione agitur", c'est-à-dire : "de la succession de qui il s'agit". En généalogie, il faut comprendre : "de la généalogie de qui il s'agit" ;
- **Degré** : d'après le Code civil, art. 735 et 738, fils et pères sont parents au premier degré, petit-fils et grand-père au second degré. Pour les collatéraux, "les degrés se comptent par les générations, depuis l'un des parents jusque et non compris l'auteur commun, et depuis celui-ci jusqu'à l'autre parent. Ainsi 2 frères sont au deuxième degré ; l'oncle et le neveu sont au troisième degré ; les cousins germains au quatrième ; et ainsi de suite..." (voir aussi le paragraphe suivant pour une illustration) ;
- **Enté** : lié à la famille par les femmes ;
- **Généalogie** : c'est l'étude des filiations et c'est la suite des ascendants qui établit une filiation ; terme à ne pas confondre avec Génétique (voir un peu plus loin) ;
- **Génération** : ensemble des personnes descendant de quelqu'un à chacun des degrés de filiation : entre le grand-père et le fils, il y a 2 générations ; on évalue à 30 ans en moyenne (voir aussi l'annexe qui en fait le calcul exact pour notre généalogie) le temps qui sépare 2 générations ;
- **Génétique** : science des caractères héréditaires de l'individu liés aux gènes localisés sur ses chromosomes ;
- **Germain(e)** : se disait des frères et soeurs nés d'un même père et d'une même mère, par opposition à ceux nés seulement de l'un ou de l'autre qui sont Consanguins ou Utérins ; *ce mot est une déformation de « gémeinaire »* ;
- **Implexe** : rapport entre le nombre réel et le nombre théorique (mathématique) des ancêtres ;
- **Intestat** : décédé sans testament ;
- **Isonomie matrimoniale** : mariage entre personnes portant le même patronyme ;
- **Lignage** : ligne directe qui lie une personne à son ancêtre ;
- **Ligne** : série de membres d'une même famille ; on peut les qualifier de directe, collatérale, droite, descendante, ascendante, agnatique...
- **Lignée** : sens beaucoup plus général que ligne ; c'est la race, la descendance. Nous sommes tous de la lignée d'Adam !
- **Maison** : signifie famille, mais pour la noblesse uniquement ;
- **Onomastique** : étude de l'origine des noms propres ;
- **Patronyme** : nom de famille, en France depuis 1803, il est patrilinéaire ;
- **Patronymie** : étude des nom de famille ;
- **Pouillé** : le pouillé d'une église ou d'un diocèse était un livre qui contenait le tableau de tous les bénéficiaires qui en dépendaient. On y ajoutait quelquefois le revenu et la population de la paroisse, ce qui donne un grand intérêt "généalogique" à quelques pouillés d'avant l'état-civil révolutionnaire ;
- **Probant** : celui qui fait sa généalogie, qui cherche ses ancêtres ; autrefois, personne devant donner des preuves de noblesse ;
- **Puîné** : né après (une soeur ou un frère) ;
- **Terrier** : espèce de cadastre ou de description de tous les héritages, féodaux ou roturiers, qui relevaient d'un seigneur. Droits, dîmes, coutumes, terrages, corvées, rentes foncières, étaient relevées dans le "papier terrier". C'était pour les domaines féodaux ce qu'étaient les pouillés pour les terres ecclésiastiques ;
- **Utérins** : enfants nés de la même mère et de pères différents.

QUELQUES TRUCS GÉNÉALOGIQUES

Petit lexique latin

Au fur et à mesure de vos études en archive vous arriverez un jour sur des actes en latins ou au moins déjà en français écrit en latin (toujours le cas en Savoie par exemple), c'est ici que cette aide vous sera utile et que vous apprendrez la signification du mot *OBBIT* (et ce n'est pas le Hobbit du "Seigneur des Anneaux").

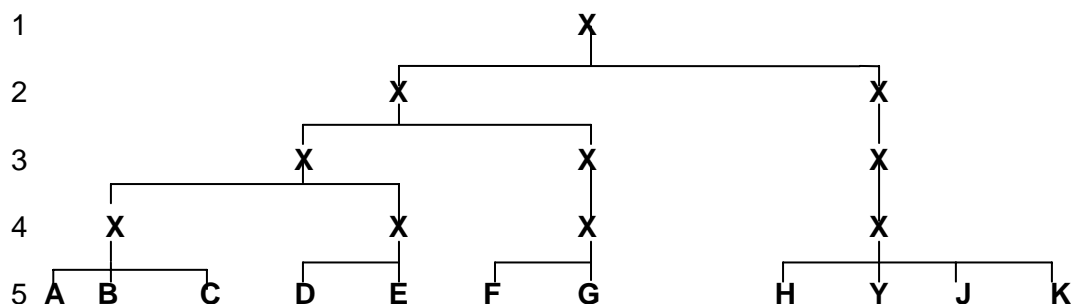
- **Affidati** : fiancés ;
- **Agnatus** : agnat ;
- **Ascendentes** : ascendants ;
- **Avi** : grands-parents ;
- **Avia** : grand-mère ;
- **Avus paternus** : grand-père paternel ;
- **Avus maternus** : grand-père maternel ;
- **Castellanus** : châtelain ;
- **Cognatus** : apparenté ;
- **Comes** : comte ;
- **Conjuges** : conjoints ;
- **Consanguineus** : du même sang ;
- **Copulati** : unis (par le sacrement du mariage) ;
- **Dux** : duc ;
- **Ecclesia** : église ;
- **Extraneus** : étranger, qui est de l'extérieur ;
- **Filia** : fille ;
- **Filius** : fils ;
- **Foraneus** : qui habite hors de l'enceinte ;
- **Frater** : frère ;
- **Gener** : gendre ;
- **Incola** : habitant ;
- **Maritus** : mari ;
- **Mater** : mère ;
- **Matrimonio iuncti** : mariés ;
- **Matrina** : marraine ;
- **Matrix** : mère ou aïeule ;
- **Matrona** : dame, épouse ;
- **Miles** : chevalier ;
- **Miltissa** : femme ou fille de chevalier ;
- **Nosco** : je connais ou individu connu ;
- **Non Nosco** : je ne connais pas ou individu non connu ;
- **Nupta** : épouse ;
- **Obit** : est décédé le, jour du décès ;
- **Obiit** : est mort, mourut ;
- **Oppidum** : ville fortifiée ;
- **Oppidanus** : bourgeois de la ville ;
- **Oppidana** : bourgeoise ;
- **Orbus** : orphelin ;
- **Oriundus** : originaire de ;
- **Pater** : père ;
- **Paternus** : qui vient du père ;
- **Primogenes** ou **primogenitus** : premier né ;
- **Princeps** : prince ;
- **Pro deo** : pauvre qui ne paie pas (pour le baptême ou le décès) ;
- **Prope** : près de ;
- **Relicta** : veuve ;
- **Residet in oppido** : réside dans la ville ;
- **Spurius** : bâtard ;
- **Uterinus** : né de la même mère ;
- **Uxor** : épouse ;
- **Vidua** : veuve ;
- **Viduus** : veuf.

QUELQUES TRUCS GÉNÉALOGIQUES

Comment connaître le degré de parenté

Maintenant que le vocabulaire est connu, voyons comment l'appliquer sur un arbre généalogique simplifié (nous vous laissons toute latitude pour ensuite l'appliquer à notre arbre fourni en annexe, bonne chance).

A partir de cet arbre généalogique :



Dans le tableau suivant on peut y trouver les degrés de parenté de chacune des personnes de cette famille :

	A	B	C	D	E	F	G	H	Y	J	K
A	=	f/s	f/s	cg	cg	2g	2g	3g	3g	3g	3g
B	f/s	=	f/s	cg	cg	2g	2g	3g	3g	3g	3g
C	f/s	f/s	=	cg	cg	2g	2g	3g	3g	3g	3g
D	cg	cg	cg	=	f/s	2g	2g	3g	3g	3g	3g
E	cg	cg	cg	f/s	=	2g	2g	3g	3g	3g	3g
F	2g	2g	2g	2g	2g	=	f/s	3g	3g	3g	3g
G	2g	2g	2g	2g	2g	f/s	=	3g	3g	3g	3g
H	3g	3g	3g	3g	3g	3g	3g	=	f/s	f/s	f/s
Y	3g	3g	3g	3g	3g	3g	3g	f/s	=	f/s	f/s
J	3g	3g	3g	3g	3g	3g	3g	f/s	f/s	=	f/s
K	3g	3g	3g	3g	3g	3g	3g	f/s	f/s	f/s	=

Où : f/s = frère ou soeur, cg = cousins germains, 1g = cousins issus de germain

2g = cousins issus d'issus et 3g = cousins issus d'issus d'issus.

Par exemple : D et G sont des cousins issus d'issus (2g).

QUELQUES TRUCS GÉNÉALOGIQUES

DISPENSES

Pour un mariage entre cousins jusqu'au 4^e degré, une dispense de l'archevêché était nécessaire.

Théoriquement une trace des dispenses obtenues se trouve aux Archives Départementales en série G.

Une dispense peut dans le cas du 4 au 4^e degré faire remonter l'ascendance à la 4^e génération.

Les parents forment le 1^{er} degré, les grands-parents le second, les arrière-grands-parents le 3^e et les arrière-arrière-grands-parents le 4^e.

Autrement dit :

- pour une dispense du 2 au 2^e degré les futurs époux ont les mêmes grands-parents.

- pour une dispense du 3 au 4^e degré l'un des futurs époux a comme arrière-grands-parents les arrière-arrière-grands-parents de l'autre.

Dans une dispense on trouve souvent beaucoup de renseignements (qui sont répétés par chaque témoin) concernant :

La date de la dispense

La nature de la dispense (consanguinité, affinité et affinité spirituelle, cette dernière concerne le parrainage d'un des deux époux)

Les noms, prénoms, parents et lieux d'origine des époux.